

**CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2014
20 h 30**

N° 2014/034 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Désignation des représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMEDEV) - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS)

N° 2014/035 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Constitution du Centre Communal d'Action Sociale - détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

N° 2014/036 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Désignation de délégués de la Commune à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Pouxeux Jarménil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

N° 2014/037 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Constitution des commissions municipales - détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal

N° 2014/038 Finances Locales – Divers - 07-10

Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints

N° 2014/039 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Election de la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent au scrutin proportionnel avec attribution au plus fort reste

N° 2014/040 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions - 05-04

Délégations consenties au Maire - article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2014/041 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les écoles
Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières
Désignation du correspondant défense

N° 2014/042 Finances Locales – Divers - 07-10

Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal

N° 2014/043 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Commission Communale des impôts directs

Délibération n° 2014/034

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Désignation des représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMEDEV) - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS)

1 - Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMEDEV)

Monsieur Philippe LEROY propose sa candidature au poste de titulaire et Madame Jacqueline BRICARD au poste de suppléant.

Titulaire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Philippe LEROY : 19 voix (dix neuf)

Monsieur Philippe LEROY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé titulaire.

Suppléant

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Madame Jacqueline BRICARD : 19 voix (dix neuf)

Madame Jacqueline BRICARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée suppléante.

2 - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC)

Monsieur Paulin BICHOTTE propose sa candidature au poste de titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Paulin BICHOTTE : 19 voix (dix neuf)

Monsieur Paulin BICHOTTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé titulaire.

3 - Syndicat Intercommunale à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS)

Messieurs Philippe LEROY et Henri LA VAULLEE proposent leur candidature aux postes de titulaires, Messieurs Christophe GUILLEMINOT et Eric JEANPIERRE aux postes de suppléants.

Titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Messieurs Philippe LEROY et Henri LA VAULLEE : 19 voix (dix neuf)

Messieurs Philippe LEROY et Henri LA VAULLEE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés titulaires.

Suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Messieurs Christophe GUILLEMINOT et Eric JEANPIERRE : 19 voix (dix neuf)

Messieurs Christophe GUILLEMINOT et Eric JEANPIERRE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés suppléants.

Délibération n° 2014/035

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Constitution du Centre Communal d'Action Sociale - détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire, Président de droit
- de membres élus par et parmi le Conseil Municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE à 6 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer le CCAS

La liste présente :

- Mesdames et Messieurs Joëlle BARTH, Alain HENRY, Louisette HANS, Jacqueline BRICARD, Karine COUVAL, Edith GREMILLET

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

nombre de votants : 19
suffrages exprimés : 19

la liste obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

- Mesdames et Messieurs Joëlle BARTH, Alain HENRY, Louisette HANS, Jacqueline BRICARD, Karine COUVAL, Edith GREMILLET

pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération n° 2014/036

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

Désignation de délégués de la Commune à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Pouxeux Jarménil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CSGBI de Pouxeux-Jarménil :

La liste présente :

- Messieurs Philippe LEROY et Henri LA VAULLEE, membres titulaires
- Madame Louisette HANS et Monsieur Eric JEANPIERRE, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

nombre de votants : 19
suffrages exprimés : 19

la liste obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

- Messieurs Philippe LEROY et Henri LA VAULLEE, membres titulaires
 - Madame Louisette HANS et Monsieur Eric JEANPIERRE, membres suppléants
- pour faire partie de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Pouxeux Jarménil. Monsieur Philippe LEROY, Maire, est déclaré syndic de droit.
-

Délibération n° 2014/037

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

**Constitution des commissions municipales - détermination du nombre de membres -
élection des représentants du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission municipale, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous

Puis il désigne ceux qui y siégeront, par vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les délégués des différentes commissions municipales sous la Présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

Les membres de chaque commission ont désigné leur Vice-Président, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous.

INTITULE COMMISSION	Nombre de Conseillers	MEMBRES ELUS	Vice-Président
Finances	7	Henri LA VAULLEE Joëlle BARTH Philippe PELTIER Eric JEANPIERRE Daniel REMY Florence CHARMY Damien SIBILLE	Philippe PELTIER
Scolaire	6	Joëlle BARTH Louisette HANS Christophe GUILLEMINOT Karine COUVAL Amélie DEZ Aude VIVIER	Joëlle BARTH
Voies et Réseaux Eau potable Sécurité	6	Henri LA VAULLEE Alain HENRY Jacqueline BRICART Eric JEANPIERRE Christophe GUILLEMINOT Jean-Louis THOMAS	Henri LA VAULLEE
Bâtiments Equipements sportifs	6	Henri LA VAULLEE Alain HENRY Jacqueline BRICART Philippe PELTIER Eric JEANPIERRE Florence CHARMY	Eric JEANPIERRE
Forêt Terrains communaux	6	Alain HENRY Philippe PELTIER Daniel REMY Agnès MEYER-BISCH Christophe GUILLEMINOT Damien SIBILLE	Alain HENRY
Communication Culture Festivités	6	Henri LA VAULLEE Alain HENRY Louisette HANS Florence CHARMY Amélie DEZ Paulin BICHOTTE	Paulin BICHOTTE
Urbanisme Cadre de vie Environnement	5	Alain HENRY Louisette HANS Agnès MEYER-BISCH Christophe GUILLEMINOT Paulin BICHOTTE	Alain HENRY
Jeunesse Sports Associations	5	Joëlle BARTH Louisette HANS Eric JEANPIERRE Amélie DEZ Paulin BICHOTTE	Joëlle BARTH

Délibération n° 2014/038

Finances Locales – Divers - 07-10

Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
Indemnités de fonction aux Conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Monsieur le Maire propose les indemnités suivantes :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Maire : 40 %
- 1er Adjoint : 13,5 %
- 2ème Adjoint : 13,5 %
- 3ème Adjoint : 13,5 %
- 4ème Adjoint : 13,5 %
- Conseillers délégués : 5 %

Un tiers des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCEPTE** la mise en place d'un vote à bulletin secret.

Chaque membre du Conseil Municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 19
nombre de votes blancs : 0
nombre de voix contre : 5
nombre de voix pour : 14

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

DECIDE de fixer, à compter du 04 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Maire : 40 %
- 1er Adjoint : 13,5 %
- 2ème Adjoint : 13,5 %
- 3ème Adjoint : 13,5 %
- 4ème Adjoint : 13,5 %
- Conseillers délégués : 5 %

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

	Noms	Taux maximal en % de l'indice 1015
Maire	Philippe LEROY	40,00%
1er Adjoint	Henri LA VAULLEE	13,50%
2ème Adjoint	Joëlle BARTH	13,50%
3ème Adjoint	Alain HENRY	13,50%
4ème Adjoint	Louisette HANS	13,50%
Conseiller délégué	Eric JEANPIERRE	5,00%
Conseiller délégué	Karine COUVAL	5,00%
Conseiller délégué	Paulin BICHOTTE	5,00%

Délibération n° 2014/039

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

Election de la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent au scrutin proportionnel avec attribution au plus fort reste

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 2000 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection à bulletin secret des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présente :

- Mesdames et Messieurs Henri LA VAULLEE, Louisette HANS, Jean-Louis THOMAS, membres titulaires
- Mesdames et Messieurs Alain HENRY, Eric JEANPIERRE, Florence CHARMY, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

nombre de votants : 19
 suffrages exprimés : 19
 la liste obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

- Mesdames et Messieurs Henri LA VAULLEE, Louisette HANS, Jean-Louis THOMAS, membres titulaires
- Mesdames et Messieurs Alain HENRY, Eric JEANPIERRE, Florence CHARMY, membres suppléants

pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Délibération n° 2014/040

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions - 05-04

Délégations consenties au Maire - article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation de pouvoir du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- à la majorité, après 1 voix contre : Damien SIBILLE et 3 abstentions : Monsieur Jean-Louis THOMAS et Mesdames Edith GREMILLET et Aude VIVIER pour la question 1 de l'article 1
- à l'unanimité pour les autres points

ATTRIBUE les délégation de pouvoir suivantes à Monsieur le Maire

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1 - VU le 4° alinéa de l'article L2122-22 ,

– de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à un montant de 100 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,

3 – de passer les contrats d'assurance ainsi qu' accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

4 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

5 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6 – de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

8 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, lorsque la commune a un projet

9 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, se constituer partie civile, porter plainte au nom de la commune, si l'affaire ne permet pas d'attendre la séance suivante du conseil municipal en cas de saisine du Juge Administratif ,

10 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000€

11 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1er Adjoint en cas d'empêchement du Maire

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Délibération n° 2014/041

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les écoles

Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières

Désignation du correspondant défense

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les délégués suivants dans les écoles :

- Mesdames Joëlle BARTH et Karine COUVAL

DESIGNE les délégués suivants à l'Association des Communes Forestières :

- délégué : Monsieur Alain HENRY
- suppléant : Monsieur Damien SIBILLE

DESIGNE le correspondant défense suivant :

- Monsieur Henri LA VAULLEE

Délibération n° 2014/042**Finances Locales – Divers - 07-10****Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal**

Monsieur le Maire expose que les collectivités peuvent attribuer à leurs comptables, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil dont le total dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Le versement de cette indemnité se justifie par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. A ce titre, les comptables publics peuvent fournir du conseil et de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le Conseil Municipal, après délibération, et :

- 1 abstention : Madame Edith GREMILLET
- 3 voix contre : Messieurs Henri LA VAULLEE, Daniel REMY, Jean-Louis THOMAS

DECIDE de procéder au versement de l'indemnité de conseil au bénéfice de Madame Nathalie HOEHE pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à hauteur de 100 % du maximum prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Délibération n° 2014/043**Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03****Commission Communale des impôts directs**

QUESTION REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE